

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

PRÉFECTURE DU RHÔNE

REGIE 22 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022-12	Approbation de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône et autorisation donnée au Directeur de la Régie pour la signer
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 6 juillet 2022

Secrétaire élue : Emilie PROST

Conformément au premier alinéa de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés **ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.** Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. »*

Depuis le 7 août 2020, en application de la loi NOTRe codifiée à l'alinéa 2 de l'article précité, cette transmission au représentant de l'Etat s'impose par voie électronique pour les communes de plus de 50.000 habitants.

L'article L2131-12 rend cette exigence applicable aux établissements publics locaux et notamment aux régies municipales dotées de la personnalité morale.

Les actes soumis à cette obligation sont principalement :

- Les délibérations prises par le Conseil d'administration
- Les marchés et accords-cadres d'un montant au moins égal à 223.000 € HT
- Les actes budgétaires.

Les articles R2131-2 à 4 du CGCT fixent les modalités de cette télétransmission et imposent notamment la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat, actant de la mise en place d'un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver la convention à intervenir avec la Préfecture du Rhône, d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Pour information, le dispositif de télétransmission choisi est celui développé par la société DOCAPOST. Sa mise en place donnera lieu à la conclusion d'un marché public sans mise en concurrence en raison de son montant inférieur à 40 000 € HT par la Métropole de Lyon, pour le compte d'Eau du Grand Lyon – la Régie, en application de la convention de gestion signée par elles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu les articles L2131-1, L2131-12, R2131-1B à R2131-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs, modifié par arrêté du 13 octobre 2011,
- Vu le projet de convention ci-joint,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve la convention entre la Préfecture du Rhône et Eau du Grand Lyon - la Régie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer ladite convention, ses avenants et toute décision nécessaire à la mise en place ou la maintenance du dispositif de télétransmission.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,

La secrétaire de séance

Anne GROSERRIN



Emilie PROST



Acte rendu exécutoire après

- publication du : **15 JUIL. 2022**
- transmission au Représentant de l'Etat le : **22 JUIL. 2022**